

Procès-verbal du conseil municipal du 9 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 février, à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yves SANVOISIN

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 2 Février 2021

MEMBRES PRESENTS : Mme Laure DACHEVILLE, Mme Christine DEVEAUX, M. Joël GRAVE, M. Thomas LECOMTE, M. Bernard PERRIN, M. Yannick PETILLAT, M. Bernard ROUDIER, M. Julien RIBIER, M. Yves SANVOISIN

EXCUSEES : Mme Béatrice BOISSONNADE, Mme Lauryanne BOULET

Secrétaire de séance : M. Joël GRAVE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2021
- Demande de subvention pour réalisation d'une défense incendie et installation de 2 bornes incendie.
- Convention territoriale globale avec la Communauté de Communes
- Délibération paiement des plaques et numéros de rues avant le vote du budget
- Délibération maintien des rythmes scolaires
- Délibération pour convention de mise à disposition d'une parcelle pour la création d'une défense incendie.
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 19 janvier est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Délibération 004/2021

7.5 – Subventions : Demande de subvention pour les travaux de création d'une défense incendie et installation de poteaux incendie

Considérant l'article 2225-2 qui précise que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et De Secours.

Considérant la nécessité d'installer une défense incendie au lieu-dit Beaubourdet,

Considérant la nécessité d'installer deux poteaux incendie au lieu-dit « Le Bouchat » et au lieu-dit « Les Issards »

Considérant que la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 45 % de l'Etat (DETR) au titre de la prévention des risques sur l'installation d'une défense incendie et l'installation de 2 poteaux incendie (Le Bouchat et les Issards)

Considérant que la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 30 % du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux d'aménagement de points de lutte contre l'incendie seulement pour la défense incendie

Considérant les devis suivants :

- Création d'une défense incendie par l'entreprise Luc Faure pour un montant 5560 € ht soit 6672 € TTC
- Branchement incendie par le SIVOM pour un montant 1784 € ht soit 2140 € TTC
- Installation d'un poteau incendie au lieu-dit « Le Bouchat » pour un montant HT de 2151 € soit 2581.20 € TTC
- Installation d'un poteau incendie au lieu-dit « Les Issards » pour un montant HT de 3058 € soit 3669.60 € TTC.

Le montant total de ces travaux s'élève à 12553 € HT, soit 15063.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la réalisation de la défense incendie et du branchement d'eau au lieu-dit Beaubourdet pour un montant de 7344 € HT soit 8812.88 € TTC. Ces travaux seront confiés à l'entreprise Faure et au SIVOM de Souvigny.
- Décide l'installation de 2 poteaux incendie aux lieux-dits « Le Bouchat » et « Les Issards » pour un montant de travaux de 5209 € HT soit 6250.80 € TTC. Ces travaux seront confiés aux SIVOM
- Sollicite la demande de subvention DETR auprès de la Préfecture d'un montant de 5648.87 € sur une dépense subventionnable de 12553 € HT
- Sollicite la demande d'accord de principe du Conseil Départemental d'un montant de 2203.20 € sur une dépense subventionnable de 7344 € HT.
- Approuve le plan de financement définitif ci-dessous :
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

Commune de Laféline				
Création d'une défense incendie et installation de poteaux incendie				
Coût de l'opération	12 553.00 € ht soit 15 063.60 € ttc			
Plan de financement	Organisme	Base HT	Montant	taux par rapport à la base
	ETAT (DETR)	12 553,00	5 648,85	45%
	Conseil Départemental	7 344,00	2 203,20	30%
	TOTAL SUB PUBLIQUES		7 852,05	62,55%
	Emprunt	0,00	0,00	
	Autofinancement ht		4 700,95	
Autofinancement ttc		5 641,14		

Délibération 005/2021

5.7 – Intercommunalité : Convention Territoriale Globale avec la Communauté de communes

Le Maire explique que cette convention doit être signée entre la Caf de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne et chaque commune membre qui le souhaite.

Cette convention a pour objectif d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne.

Considérant que cette convention Territoriale Globale a pour objectif d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention, de pérenniser et d'optimiser

l'offre existante des services, et de développer des services nouveaux permettant de répondre à des besoins dans des domaines de la petite enfance, Enfance-Jeunesse, Famille-Lien Social, Accès aux droits-solidarités, personnes âgées, handicap.

Considérant le vote des délégués communautaires à l'unanimité en faveur de ce projet de Convention Territoriale Globale, le 10 décembre 2020,

Afin de concrétiser l'engagement des différentes collectivités dans cette démarche, les conseils municipaux sont invités à délibérer afin d'autoriser le maire à signer ladite convention et afin de valider les différents éléments annexés à la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Mandate le maire pour signer cette Convention Territoriale Globale
- Valide les éléments annexés à la Convention Territoriale Globale et notamment
 - o Annexe 1 : le diagnostic partagé,
 - o Annexe 2 : la liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales,
 - o Annexe 3 : le plan d'actions 2020 – 2023,
 - o Annexe 4 : les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Convention Territoriale Globale,
 - o Annexe 5 : l'évaluation
 - o Annexe 6 : la délibération de la Communauté de communes

Délibération 006/2021 Objet 7.1 – Décision budgétaire : Paiement plaques et numéros de rues avant vote du budget primitif 2021

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la dotation budgétaire d'investissement de l'exercice précédent,

Vu la dotation budgétaire de l'exercice précédent afférente au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal décide dans le respect des textes précités, d'autoriser, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2021 :

Libellé de l'opération : Achat de panneaux et numéros de rues

N° de l'opération : 155

Article budgétaire : 2188

Montant de la dépense : 1920 € TTC

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses engagées au budget primitif de l'exercice 2021

Délibération 007/2021 Objet 8.1 – Enseignement : Maintien de l'organisation de la semaine scolaire

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent d'organiser le temps scolaire sur 4 jours,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du Code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020, pour une durée supplémentaire de 1 an.

Considérant que la commune de Laféline ne souhaite pas voir modifiés les horaires et l'organisation de la semaine scolaire qui avaient été mis en place pour la rentrée scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal de Laféline, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable au maintien des horaires scolaires tels qu'ils sont définis ci-dessus,
- sollicite le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires pour 2020 - 2021.

Délibération 008/2021

8.8 – Environnement : Convention relative aux conditions de mise à disposition d'une parcelle pour la création d'un point d'eau incendie artificiel (réserve souple)

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer un point d'eau incendie artificiel (réserve souple) pour protéger les bâtiments (agricoles et habitations) au lieu-dit Beaudourdet.

Considérant les contraintes d'espace pour l'installation de cette réserve souple, le maire a sollicité la propriétaire directement située à proximité du site afin d'installer ce point d'eau artificiel sur la parcelle ZS 7 située à Beaudourdet – 03500 Laféline.

Mme Chantal BRIERE, propriétaire de ladite parcelle a donné son accord oral.

Le Maire propose qu'une convention d'utilisation soit signée entre les parties

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention relative aux conditions de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZS 7 pour la création d'un point d'eau incendie artificiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- mandate le maire pour signer la convention,
- mandate le maire pour transmette un exemplaire de la convention aux parties concernées et au SDIS.

Délibération 009/2021

9.4 – Vœux et motions : Nouvelle carte scolaire

Le maire fait part de la motion adoptée à l'unanimité par les élus du Conseil Départemental en session du 4 février 2021 concernant de fortes présomptions de fermeture de classes dans l'Allier. Il propose cette motion au Conseil Municipal :

Sans disposer d'aucune information officielle ni d'éléments précis, il semblerait que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle carte scolaire, l'hypothèse de suppressions de classes dans l'Allier soit à l'étude.

Les services de l'Education Nationale ayant par ailleurs indiqué « qu'aucune carte scolaire ne saurait être dévoilée avant la tenue d'un prochain CDEN dédié » (prévu le 5 février), la plus grande inquiétude s'installe dans le département.

Considérant, d'après les informations dont nous disposons, que :

- la dotation des écoles primaires publiques du département de l'Allier pour la rentrée 2021 est actuellement en baisse de 5 postes (ce qui mettrait fin au maintien du nombre total de postes existants en vigueur depuis plusieurs années du fait des conventions « ruralité » puis des mesures prises au niveau national, l'an dernier, et non renouvelées

à ce jour, consécutives à la pandémie Covid 19) tandis que plus de 1 millier est créé au niveau national ;

- la situation dans les collèges où le maintien du nombre de classes semble également partiellement menacé, avec notamment un passage probable à plus de 30 élèves par classe, ce qui pose des difficultés d'accueil dans certains établissements car les conditions matérielles n'ont pas été calibrées pour cela ;
- le contexte sanitaire qui favorise davantage le choix d'un maillage fin avec un nombre d'élèves par classe contenu ;
- le rôle qu'occupent les structures scolaires en termes d'aménagement du territoire et pour la vitalité de nos communes ;
- les axes prioritaires précisés par la DASEN et parmi lesquels nous trouvons le maintien des établissements prioritaires et la nécessité de satisfaire aux besoins au plus près des élèves « être là où sont les élèves »

Le Conseil Municipal de Laféline :

- demande au gouvernement de revoir la dotation des écoles et établissements de l'Allier, la situation sanitaire et économique requérant d'autant plus une telle décision ;
- demande qu'une concertation soit organisée avec l'ensemble de la communauté éducative et les élus locaux comme les lois de décentralisation en disposent ;
- demande une année moratoire sur la révision de la carte scolaire dans l'Allier, avec le maintien des moyens humains alloués aux établissements du premier et du second degré.

Questions diverses

Reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle : La commune de Laféline a obtenu la reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle pour la période de mai à décembre 2019.

Plusieurs habitants ont déposé auprès de la mairie un dossier pour des dégâts occasionnés sur leurs biens immobiliers, c'est pourquoi, la commune a déposé début 2021, une demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle pour l'ensemble de l'année 2020 auprès de la Préfecture.

Lettre ouverte au conseil municipal de Laféline et aux Lafélineois : Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la SCI Amboise, reçu en mairie. Les conseillers prennent acte de ce courrier concernant l'installation d'éoliennes sur la commune de Laféline. Monsieur Le Maire rappelle que chacun a pu s'exprimer, en votant à bulletin secret et que désormais la décision finale sera prise par Madame La Préfète.

Restaurant : L'Etat des lieux a été fait le 4 février dernier. Les lieux ont été rendus en bon état. L'immeuble reste cependant vétuste. Des travaux seront nécessaires.

La mairie prendra contact avec le Conseil Départemental et notamment la mission accueil pour une reprise du restaurant si possible en location gérance. Il existe également l'opération mil cafés.

La question se pose de l'avenir d'un restaurant à Laféline dans la conjoncture actuelle. Les élus se donnent un an pour trouver un repreneur, sinon il faudra trouver une autre solution. Bernard PERRIN propose de faire un café associatif et de le compléter par un gîte communal.

Formation des élus : Il semblerait que l'association de maires rencontre des difficultés avec la société FORMAECO, choisie pour animer des formations auprès des élus dans le cadre du DIF (droit individuel de formation). En effet, ces formations ne seraient pas prises en charge par la Caisse des Dépôts comme cela devait être le cas. Renseignements seront pris auprès de l'association des Maires de l'Allier

B. BOISSONNADE		B. PERRIN	
L. BOULET		Y. PETILLAT	
L. DACHEVILLE		J. RIBIER	
C. DEVEAUX		B. ROUDIER	
J. GRAVE		Y. SANVOISIN	
T. LECOMTE			